

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023
20H15

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14
Absents : 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023 et que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2023.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Bouillé, Teulade, Lemoine, De Meulenaere, Fasseler, Grand, Hennon, Le Mazurier, Mayerowitz, Merle, Michel, Guilloteau.

Absents excusés : M. Dujardin qui a donné pouvoir à M. Guilloteau, Mme Coulon-Garcia qui a donné pouvoir à Mme Hennon,

Secrétaire de séance : Madame Bouillé est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 13 Novembre 2023 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Gérard Géralt a souhaité, pour des raisons personnelles, démissionner du conseil municipal. Cette démission a été acceptée et transmise à la sous-préfecture pour information.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil regrettent cette décision et remercie Monsieur Géralt pour son dévouement tout au long de son mandat.

L'ordre du jour indiquait en premier point une demande d'avenant au contrat rural afin de transformer la tranche « mise en conformité de la mairie » par un projet de création de maison des associations. Un manque d'éléments contraint à reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des agents de l'état, il convient d'ajouter une délibération relative à la revalorisation des indemnités d'élus. L'ajout de cette délibération est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 027-2023 : INDEMNITE DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, au maire délégué et aux adjoints,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux tel qu'annexé à la présente délibération

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION ACCEPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DELIBERATION N° 028-2023 : DEMANDE TOUTES SUBVENTIONS ETAT 2024

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 24 octobre 2023 indiquant la liste des dossiers éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Considérant que le programme d'investissement de la commune est éligible à toute subvention de l'état pour l'année 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'installer une pompe à chaleur dans le logement communal situé au 6, rue de la fontaine à l'ange.
- Sollicite l'aide financière de l'état au taux de 80% du montant HT des travaux
- Arrête les modalités de financement prévisionnel de ces opérations comme suit :

	COUT HT	TVA	SUBVENTION ETAT 80%	AUTOFINANCEMENT
TRAVAUX	21 040,32€	1 157,22€	16 840,25€	4 200,07€

- Précisent que la réalisation de l'ensemble des travaux se fera en une tranche.
- S'engagent à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention.
- Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune.
- Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 029-2023 : MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur de Bannost-Villegagnon à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

DELIBERATION N° 030-2023 : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024

Considérant que la commune de Bannost-Villegagnon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public hameau de la Conquillie

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 11 553,00€ HT 13 864,00 TTC.

Ces travaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 031-2023 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'extension du périmètre du SDESM en y intégrant les communes de Dammartin en Goel et d'Hericy.

DELIBERATION N° 032-2023 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENEUVELABLES -LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire et en comité syndical du SMEP du Grand Provinois.

Le conseil municipal DECIDE

- D'engager la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- De mettre en œuvre les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant, à l'échelle intercommunale :
 - Diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
 - Les intentions de projets connues ;
 - Les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique
 - Le public est informé par voie électronique ;
 - Les observations et propositions du public déposées par voie électronique doivent parvenir à l'autorité administrative
 - Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

DELIBERATION N° 033-2023 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391118	Autres restitutions au titre dégrèvements / contr. directes	1 442,00
	Total	1 442,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	1 442,00
	Total	1 442,00

DELIBERATION N° 034-2023 : CONVENTION VIABILITE HIVERNALE

Le maire rappelle qu'afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, le Département propose de renouveler une convention par laquelle la commune s'engage à déneiger le réseau routier départemental dit de « désenclavement » en contrepartie de quoi, le département fournit gratuitement la quantité de sel nécessaire. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention.

DELIBERATION N° 035-2023 : VŒU PRESENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
RELATIF AU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE BANNOST-VILLEGAGNON A LA
SECTORISATION DU COLLEGE JEAN-JACQUES BARBAUX A JOUY-LE-CHATEL A
COMPTE DE LA RENTREE 2025

Le conseil départemental a décidé de construire un établissement à Jouy-le-Châtel, le collège Jean-Jacques Barbaux, dont l'ouverture est programmée pour la rentrée 2025.

La sectorisation des collèges relevant de la compétence du conseil départemental, il lui revient de définir le périmètre de recrutement de ce futur établissement.

Considérant l'intention du conseil départemental de rattacher la commune de Bannost-Villegagnon à la sectorisation du collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-le-Châtel,

Considérant la lettre du président du conseil départemental, Jean-François Parigi, en date du 27 novembre 2023, demandant au conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle carte scolaire,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

Le rattachement de la commune de Bannost-Villegagnon à la sectorisation du collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-le-Châtel à compter de la rentrée 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Souhaite le rattachement de la commune de Bannost-Villegagnon au collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-le-Châtel à compter de la rentrée 2025.

Questions diverses

- Une subvention au titre des amandes de polices a été accordée par le département à la commune afin de réaliser un chemin d'accès au skate park à Villegagnon. L'entreprise chargée des travaux a été retenue. Le conseil municipal souhaiterait revoir l'implantation de ce chemin piéton afin qu'il soit plus en phase avec le cheminement des enfants, la sécurité routière et la physionomie des lieux.
- Le Lions Club de Provins a fait cadeau à la commune d'une boîte à livres qui a été implantée dans le jardin de l'église à Bannost. Madame la Présidente du Lions Club nous a fait l'honneur de venir inaugurer cette boîte à livre.
Une demande a été formulée au Lions Club pour une seconde boîte à livre destinée à Villegagnon.
- Vidéoprotection : L'ensemble des caméras a été installé. La mise en service devrait avoir lieu tout prochainement.
- Plusieurs membres du conseil municipal font part de leurs inquiétudes et de celles des habitants de Villegagnon au sujet de l'extension de l'exploitation de la carrière. Monsieur le Maire comprend ces inquiétudes et organisera tout prochainement une réunion d'information afin de clarifier la situation. Monsieur le Maire tient à faire connaître sa détermination à protéger le bien être des habitants de la commune.
- Monsieur le Maire rappelle que les vœux seront présentés le vendredi 26 janvier à 19h30 à la salle des fêtes. Les invitations seront diffusées début janvier 2024.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GRAND François	
FASSELER Philippe		GUILLOTEAU Christophe	
COULON- GARCIA Leslie	<i>Abste excusée pouvoir à B. Hennon</i>	LEMOINE Vanessa	
HENNON Brigitte		MAYEROWITZ Patrick	
LE MAZURIER Martine		MERLE Philippe	
BOUILLÉ Blandine		MICHEL Patrick	
DUJARDIN Sylvain	<i>Abst excusé pouvoir à C. Guilloteau</i>	TEULADE Carine	